



# **Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs de Poitou-Charentes**

## Missions

- **Promotion du dispositif GE**
- **Accompagnement des GE existants**
- **Accompagnement des porteurs de projets :**
  - Repérage de projet
  - Réunions collectives et/ou individuelles d'information et d'orientation
  - Conduite de l'étude de faisabilité



# **GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS et emploi associatif**

*Une nouvelle forme d'emploi pour  
professionnaliser votre association*

## Qu'est-ce qu'un Groupement d'Employeurs ?

- Un Groupement d'Employeurs (GE) est une association loi 1901 qui recrute du personnel pour le mettre à disposition de ses adhérents.
- Les associations adhérentes se partagent ainsi le temps de travail des salariés du GE.

## Historique des « Groupements d'Employeurs »

- Les Groupements d'Employeurs sont apparus avec la loi du **25 juillet 1985**
- Volonté de légaliser des pratiques largement répandues dans **milieu agricole** : le partage de personnels et de matériels entre exploitants voisins
- Aujourd'hui, il existe trois types de Groupement d'Employeurs :
  - Les **Groupements d'Employeurs agricoles**
  - Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (**GEIQ**)
  - Les **Groupements d'Employeurs « classiques »**, composés d'entreprises issues d'un même secteur d'activité ou de secteurs d'activités très divers

## Associations et mise à disposition de personnel

- Les opérations de mise à disposition de personnel sont autorisées si elles n'ont pas un but lucratif.
- Il est essentiel que l'opération de prêt de main d'œuvre ne se traduise par **aucun profit** pour celui qui met du personnel à disposition. Cela signifie que la facturation de l'opération, si celle-ci ne s'accompagne d'aucune autre prestation, devra couvrir exclusivement :
  - les salaires versés ;
  - les charges sociales y afférentes ;
  - les frais professionnels éventuellement remboursés à l'intéressé ;
  - les frais supplémentaires lié à la gestion administrative et comptable du dossier qui doivent correspondre à un coût réel et justifiable afférant à l'emploi du salarié prêté.

## Associations et mise à disposition de personnel

- En conséquence, une association peut détacher un salarié auprès d'une autre association.
- Mais, à la différence du régime des **Groupements d'Employeurs**, aucun texte d'origine légale ne précise les rapports entre l'association qui a la qualité d'employeur et celle qui reçoit les salariés. Cela concerne à la fois les relations employeur-association utilisatrice et les relations employeur-salarié.
- C'est en cela que le régime juridique des Groupements d'Employeurs présente des **garanties supplémentaires** aux opérations de mise à disposition de personnel dans le cadre d'une association de droit commun.

## Que signifie le travail à temps partagé ?

### Qui est l'employeur ?

- Le GE est l'unique employeur.
- Il n'y a qu'un seul contrat de travail, quel que soit le nombre d'associations au sein desquelles le salarié est amené à travailler.
- Ce contrat de travail unique respecte toutes les obligations légales et sociales en vigueur (durée du travail, cotisations sociales, ..)
- L'objectif du GE est d'employer ses salariés en CDI à temps complet. Le temps partiel et le CDD restent possibles.

## Que signifie le travail à temps partagé ?

### Qui est le responsable ?

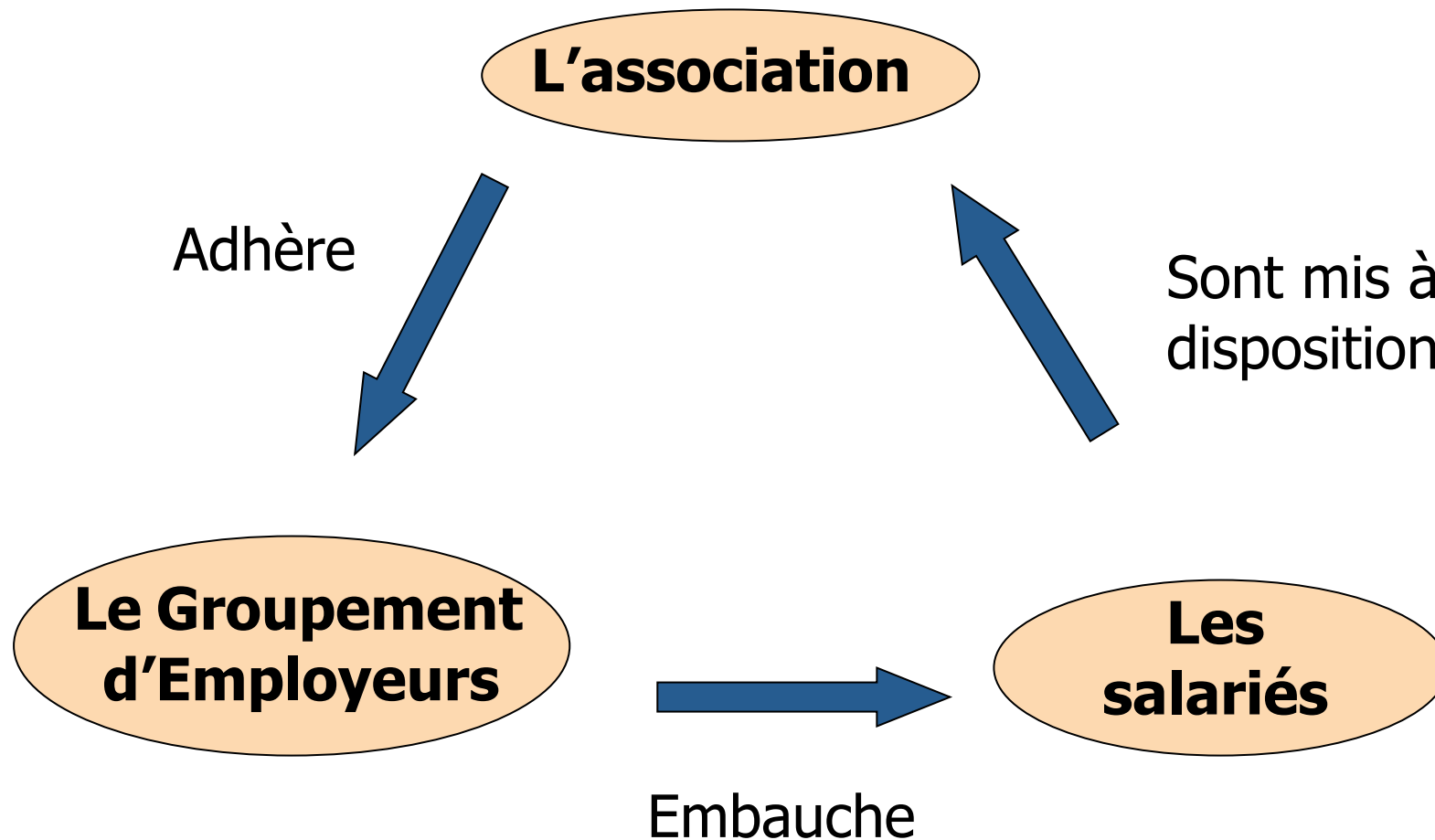
- De nouvelles relations de travail apparaissent dans le cadre d'un GE.
- Dans les faits, le GE reste l'employeur, le garant du salaire et le seul apte à sanctionner en cas de faute professionnelle ou de manquement. Mais, au quotidien, le salarié est soumis au règlement intérieur des associations au sein desquelles il est mis à disposition. L'association qui accueille le salarié est responsable des conditions d'exécution du travail.

# Que signifie le travail à temps partagé ?

## Comment s'organise le temps de travail ?

- L'organisation du temps de travail s'établit entre le GE, le salarié et les associations même si in fine, seul le GE peut valider l'emploi du temps.
- Le salarié peut travailler deux jours dans l'association A et trois jours dans l'association B. Ou bien le matin, chez A et l'après-midi chez B. Ou encore l'hiver chez A et l'été chez B.

# Une Relation Tripartite



# L'organisation du Groupement d'Employeurs

## **Le Conseil d'Administration**

- Le GE, comme toute association, est piloté par un Conseil d'Administration composé d'adhérents du Groupement. Le GE est donc un outil au service de ses adhérents et dirigé par ses adhérents. Ceux-ci sont à la fois acteurs et utilisateurs du Groupement.
- Le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement du GE et s'assure de l'application des décisions prises en Assemblée Générale. Il est doté des plus larges pouvoirs concernant la gestion courante de l'association.

# L'organisation du Groupement d'Employeurs

## La structure de gestion

- Si le nombre de salariés et d'adhérents le justifient, le GE peut mettre en place une structure de gestion plus ou moins importante selon l'activité à gérer.
- Si le GE veut rester autonome mais ne souhaite pas assurer la gestion administrative du personnel, il peut sous-traiter la comptabilité et la paye à un autre Groupement déjà existant sur son territoire.
- Si plusieurs associations veulent se partager le temps de travail de salariés, mais qu'elles ne souhaitent pas créer leur propre GE, elles peuvent adhérer à un GE déjà existant.

# L'organisation du Groupement d'Employeurs

## **La structure de gestion**

- Le collectif d'associations peut également décider d'assurer bénévolement la gestion de l'emploi :
  - une des associations prend en charge la gestion pour le collectif
  - les associations assurent de manière alternée la gestion



# Le Groupement d'Employeurs : une association soumise à des règles spécifiques

## **Convention collective applicable**

- ✓ Lorsque les membres du GE entrent dans le champ d'application d'une même convention collective, cette convention est obligatoirement celle du GE
- ✓ Dans le cas contraire, le choix de la convention collective applicable est à l'entière appréciation des membres du GE :
  - classifications professionnelles
  - niveaux d'emploi des salariés
  - activité des différents membres du GE

*Article L.1253-17 du Code du Travail*

# Le Groupement d'Employeurs : une association soumise à des règles spécifiques

## Régime fiscal

- Le GE est soumis à **TVA** à partir du moment où l'un de ses adhérents est assujetti à la TVA
- Le GE non soumis à la TVA est soumis à la **taxe sur les salaires**

Selon la nature de son activité et les conditions dans lesquelles elle est exercée, le GE peut être assujetti :

- à **l'impôt sur les sociétés**
- à la **taxe professionnelle**



# Le Groupement d'Employeurs : une association soumise à des règles spécifiques

## **Responsabilité solidaire**

- « Les membres du Groupement sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires »

*Article L.1253-8 du Code du Travail*

- Possibilité de limiter le risque de défaillance du Groupement :
  - Réserves alimentées par le résultat de chaque exercice
  - Caution
  - Dépôt de garantie

## Les étapes de la constitution d'un Groupement d'Employeurs

- Choix des membres du Conseil d'Administration
- Rédaction des statuts, du règlement intérieur et des conventions de mise à disposition
- Déclaration de l'association « GE » à la Préfecture
- Choix de la convention collective
- Immatriculation du GE (SIRET et Code APE)
- Démarches administratives : retraite complémentaire, assurance, déclaration Assedic

## Les premiers pas d'un GE

- Adhésion des futurs utilisateurs
- Recherche d'aides au démarrage
- Estimation des besoins des adhérents
- Identification des maillages de postes
- Recrutement et mises à disposition des salariés



# Groupement d'Employeurs et Culture

## Quelques exemples de GE culturels

- GE Socio-Culturel (GESOC) à Poitiers
- Réseau Aquitain des Musiques Actuelles (RAMAGE) à Talence
- GEIQ Spectacle Vivant à Bordeaux

## Groupement d'Employeurs et Culture

### **L'intérêt de mutualiser l'emploi dans le secteur culturel**

- Bénéficier de salariés compétents
  - Fidéliser les salariés
  - Maintenir la vie culturelle sur un territoire
  - Disposer d'un appui à la fonction employeur
  - Assurer un emploi pérenne et des formations régulières aux salariés
  - Améliorer la qualité de l'encadrement
- **Adéquation de l'outil GE aux métiers administratifs, techniques et d'enseignement artistique**



## Groupement d'Employeurs et Culture

### **Les freins à la création de GE dans le secteur**

- Absence d'une branche professionnelle « spectacle vivant »
- Manque de « culture employeur » (présence du bénévolat, difficulté à planifier, manque d'anticipation...)



# Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs de Poitou-Charentes

CRGE Poitou-Charentes

60-68 rue Carnot

86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 25 57

Fax : 05 49 88 97 70

E-mail : [crge@wanadoo.fr](mailto:crge@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.crge.com](http://www.crge.com)